



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DE LA CORSE-DU-SUD**

Spécial N° 20 du 18 novembre 2008

Délégations de Signatures

Publié le 18 novembre 2008

Le contenu intégral des textes/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SOMMAIRE

PAGES

<u>Secrétariat Général</u>	3
- Arrêté N° 2008-1426 du 05 novembre 2008 portant délégation de signature à M. Jacques VERGELLATI, directeur interdépartemental chargé des anciens combattants de la Corse, pour la délivrance de cartes de stationnement pour personnes handicapées.....	4
<u>Direction Interdépartementale chargée des Anciens Combattants de la Corse</u>	6
- Arrêté N° 08-006-DIAC du 7 novembre 2008 portant subdélégation de signature.....	7

Le recueil des actes administratifs peut être consulté dans son intégralité sur le site :
www.corse.pref.gouv.fr, rubrique : Recueil des actes administratifs.

Il peut aussi être consulté en version papier sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de la Corse-du-Sud, ainsi qu'auprès de la Sous-Préfecture de Sartène.

Secrétariat Général



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation

Arrêté N° 08-1426 du 05 novembre 2008 portant délégation de signature à M. Jacques VERGELLATI, directeur interdépartemental chargé des anciens combattants de la Corse, pour la délivrance de cartes de stationnement pour personnes handicapées

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi 92-125 modifiée du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** l'article 65 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (JO du 12 février 2005) ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attributions et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (JO du 31 décembre 2005) ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2006 relatif aux critères d'appréciation d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement (JO du 19 mai 2006) ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2006 fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées (JO du 12 août 2006) ;
- VU** l'instruction n° 06-783 du 23 octobre 2006 du ministère de la défense ;
- Vu** la note n° 00970 du 2 novembre 2006 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2008, portant affectation de M. Jacques VERGELLATI afin d'exercer les fonctions de directeur interdépartemental chargé des anciens combattants de la Corse, à compter du 1^{er} octobre 2008 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

ARRETE

- ARTICLE 1** : Délégation est donnée à M. Jacques VERGELLATI, directeur interdépartemental chargé des anciens combattants de la Corse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes concernant l'instruction et la délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées relevant du code des pensions militaires d'invalidité et résidant dans le département de la Corse-du-Sud.
- ARTICLE 2** : En tant que chef de service, M. Jacques VERGELLATI, directeur interdépartemental chargé des anciens combattants de la Corse, pourra subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement pour tous les actes relevant de l'article 1. Il informera le préfet de la Corse-du-Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.
- ARTICLE 3** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-1039 du 1^{er} septembre 2008 sont abrogées.
- ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le directeur interdépartemental chargé des anciens combattants de la Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le Préfet,

Signé

Stéphane BOUILLON

[Direction Interdépartementale chargée des Anciens Combattants de la Corse](#)



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



PRÉFECTURE DE CORSE
DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE CHARGÉE
DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA CORSE

Tél. : 04.95.23.75.33
Fax : 04.95.23.75.49
REF : SEC n° 08-126/JV/LS

ARRETE N° 08-006-DIAC en date du 7 novembre 2008

portant subdélégation de signature

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1^{er} octobre 2008 portant affectation de Monsieur Jacques VERGELLATI afin d'exercer les fonctions de directeur interdépartemental chargé des anciens combattants de la Corse, à compter du 1^{er} octobre 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-1426 en date du 5 novembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jacques VERGELLATI, directeur interdépartemental chargé des anciens combattants de la Corse pour la délivrance de cartes de stationnement pour personnes handicapées ;

VU l'arrêté ministériel en date du 5 mai 2008 chargeant, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques VERGELLATI, Monsieur Gérard CAMINALE, directeur du service déconcentré chargé des anciens combattants de la région PACA à Marseille, à défaut Monsieur Noël FORNARI ou à défaut Madame Nathalie ARTAUD, attachés d'administration de ce même service à Marseille de l'intérim de la direction interdépartementale des anciens combattants de la Corse ;

ARRETE :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques VERGELLATI, une subdélégation de signature est conférée à Monsieur Gérard CAMINALE, directeur du service déconcentré chargé des anciens combattants de la région PACA à Marseille pour tous les actes énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 08-1426 du 5 novembre 2008 susmentionné concernant l'instruction et la délivrance de cartes de stationnement pour personnes handicapées relevant du code des pensions militaires d'invalidité et résidant dans le département de la Corse du Sud.

Article 2 : A défaut, cette subdélégation est conférée à Monsieur Noël FORNARI, attaché d'administration du ministère de la défense à la direction interdépartementale des anciens combattants de la région PACA à Marseille.

Article 3 : A défaut, cette subdélégation est conférée à Madame Nathalie ARTAUD, attachée d'administration du ministère de la défense à la direction interdépartementale des anciens combattants de la région PACA à Marseille.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le directeur interdépartemental du service déconcentré des anciens combattants de la région Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse du Sud.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le directeur interdépartemental
Signé : Jacques VERGELLATI

Avenue Colonel Colonna d'Ornano – B.P. 32 – 20181 AJACCIO CEDEX 1 – Tél. : 04.95.23.75.00 - E-mail :
diacajaccio@sga.defense.gouv.fr